Nations Unies ECE/EX/2023/L.5



Distr. limitée 8 décembre 2022 Français

Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité exécutif

126° réunion Genève, 13 janvier 2023 Point 7 de l'ordre du jour provisoire Questions relatives au Comité de l'énergie durable

> Décision relative au texte intitulé « Demande de ressources supplémentaires pour soutenir les activités du sous-programme Énergie durable »

Projet de décision

Le Comité exécutif décide de soumettre à l'examen de la Commission, à sa soixante-dixième session, le projet de décision relatif au texte intitulé « Demande de ressources supplémentaires pour soutenir les activités du sous-programme Énergie durable », tel qu'il figure à l'annexe du présent document.



Annexe

Demande de ressources supplémentaires pour soutenir les activités du sous-programme Énergie durable

La Commission économique pour l'Europe,

Prenant en considération un certain nombre de décisions du Conseil économique et social concernant le sous-programme Énergie durable (Classification-cadre des Nations Unies pour les réserves/ressources : combustibles et produits minéraux (1997/226), Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les ressources minérales (2004/233), Guide des pratiques optimales de captage et d'utilisation du méthane provenant des mines de charbon (2011/222), Guide des pratiques optimales pour la récupération et l'utilisation efficaces du méthane provenant des mines de charbon abandonnées (2021/249), version actualisée de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources (2021/250)),

Prenant acte, à sa soixante-dixième session, de combien il est crucial de mettre en place dans la région de la CEE des systèmes énergétiques résilients, comprenant notamment une gestion durable des ressources en matières premières critiques et le développement de chaînes de valeur durables pour celles-ci, ainsi que de progresser vers une économie plus circulaire dans le cadre de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de l'Accord de Paris,

Notant que les États membres de la CEE commencent à accorder une attention prioritaire à l'établissement de systèmes énergétiques résilients et à la mise en œuvre d'outils de gestion durable des ressources, tels que la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources (CCNU) et le Système des Nations Unies pour la gestion des ressources, aux fins d'améliorer leurs performances sociales, environnementales et économiques dans la gestion des ressources naturelles, y compris en faisant appel aux centres internationaux d'excellence pour la gestion durable des ressources et aux centres internationaux d'excellence pour le méthane provenant des mines de charbon et en soutenant la gestion appropriée du méthane des mines de charbon en activité et abandonnées,

Rappelant que l'appui fourni au sous-programme par le budget ordinaire, y compris la dotation en personnel, est resté minime et inchangé depuis de nombreuses années,

- 1. Décide de demander au Secrétaire général de renforcer le rôle du secrétariat de la CEE pour ce qui est d'aider les États membres à mettre en place des systèmes énergétiques résilients et à moderniser leurs systèmes de gestion des ressources ;
- Décide également d'adresser au Conseil économique et social, à sa session de 2023, un projet de résolution sur cette question pour examen et adoption éventuelle.

Projet de résolution du Conseil économique et social sur l'application de la décision de demander des ressources supplémentaires pour soutenir les activités du sous-programme Énergie durable de la CEE

Le Conseil économique et social,

Prenant note de l'adoption par la Commission économique pour l'Europe à sa soixante-dixième session (Genève, 18 et 19 avril 2023) de la décision xxx sur l'application de la décision de demander des ressources supplémentaires pour soutenir les activités du sous-programme Énergie durable, en particulier la mise en place de systèmes énergétiques résilients et la modernisation des systèmes de gestion des ressources, ainsi que les efforts de sensibilisation,

2 GE.22-27903

Approuve la décision de la Commission économique pour l'Europe de demander au Secrétaire général des ressources supplémentaires pour soutenir les activités du sous-programme Énergie durable, en particulier la mise en place de systèmes énergétiques résilients et la modernisation des systèmes de gestion des ressources, ainsi que les efforts de sensibilisation.

GE.22-27903 3